

## DECISION DU MAIRE

**Référence** 2020.00209  
**Direction en charge** Social, santé publique et lutte contre les discriminations  
**Objet** 13 rue Edouard Martel. Mise à disposition de locaux à la Fédération du Secours Populaire Français du Département de la Loire. Convention. Décision de M. le Maire en date du 18 mai 2020

Affichage	
Notification	

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que par convention d'occupation du 7 janvier 2016, la Ville de Saint-Etienne a mis à la disposition de la FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE une partie du tènement immobilier à usage industriel situé 13 rue Edouard Martel à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que la convention d'occupation est arrivée à échéance,

## DECIDE

---

### **Article 1**

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE des locaux d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> (bureaux) et 600 m<sup>2</sup> (ateliers), cadastrés 218MR14, situés Zone industrielle La Chauvetière, 13 rue Edouard Martel.

### **Article 2**

La présente mise à disposition est consentie pour une période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

### **Article 3**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 16.240,50 € (24,06 € / m<sup>2</sup> - Valeur 2019 – 675 m<sup>2</sup>).

Le montant de la valorisation sera actualisé annuellement.

### **Article 4**

L'occupant s'engage à procéder au règlement de toutes les charges qui lui incomberont : abonnement et consommation d'eau, d'électricité, téléphone...

Le montant de la valorisation sera actualisé annuellement.

### **Article 5**

Une convention concrétise cette mise à disposition.

### **Article 6**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Article 7**

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 18 mai 2020

Le Maire,

**Gaël PERDRIAU**